

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rues Amiral Courbet, Paul Bert, Denfert Rochereau, Jacques Kablé, Gustave Flaubert et le parvis de la résidence la source

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Ineo-equans d'occuper le domaine public dans les rues Amiral Courbet, Paul Bert, Denfert Rochereau, Jacques Kablé, Gustave Flaubert et le parvis de la résidence la source pour des travaux de terrassement pour un raccordement Enedis.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Ineo-equans est autorisée à occuper le domaine public rues Amiral Courbet, Paul Bert, Denfert Rochereau, Jacques Kablé, Gustave Flaubert et le parvis de la résidence la source du 04 février au 4 avril 2025, pour des travaux de terrassement pour un raccordement Enedis de la parcelle cadastrée 203 AH 382 rue Amiral Courbet.

Article 2 :

Les travaux de terrassement pour le raccordement Enedis de la parcelle cadastrée 203 AH 382 rue Amiral Courbet exécutés par l'entreprise Ineo-equans, dans les rues citées dans l'article 1, sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation en fonction de l'avancée des travaux.

- La circulation rue Amiral Courbet se fera en chaussée rétrécie entre la rue Hoche et la rue Paul Bert.
- A l'exception des riverains, la circulation rue Paul Bert sera interdite entre la rue Amiral Courbet et la rue Denfert Rochereau.
- A l'exception des riverains la circulation rue Denfert Rochereau sera interdite entre la rue Paul Bert et la rue Jacques Kablé.

- La traversée de chaussée de la rue Jacques Kablé, entre la rue Denfert Rochereau et le parvis de la résidence de la source, se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.
- La circulation rue Gustave Flaubert sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux type C18, B15 entre la rue Jacques Kablé et la rue Honoré de Balzac (priorité donnée aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle).

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00.

Article 4 : Stationnement en fonction de l'avancée des travaux.

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans les rues citées dans l'article 1.

Article 5 : Prescriptions techniques particulières

- Tranchées parvis de la résidence la source et dans les rues citées dans l'article 1 : réfection en enrobé.

Article 6 :

L'entreprise Ineo-equans se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

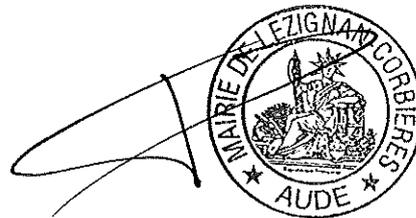
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Ineo-equans et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA